

WE.CONNECT

Société Anonyme

3, avenue Hoche

75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 8 juin 2021 – 20^{ème} résolution

ISH Audit Conseil
198, avenue Victor Hugo
75116 Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

WE.CONNECT

Société Anonyme

3, avenue Victor Hugo

75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 8 juin 2021 – 20^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société WE.CONNECT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice d'une part, des mandataires sociaux de la Société et des membres du personnel que votre Conseil d'Administration déterminera parmi les salariés de la Société, et, d'autre part, parmi les salariés et les mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire et/ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat d'actions appellent de notre part l'observation suivante : votre Conseil d'Administration vous propose de fixer ce prix selon les modalités applicables aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé et non selon les modalités applicables à votre société, telles que prévues à l'alinéa 4 de l'article L. 225-177 du code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 21 mai 2021

Les commissaires aux comptes

ISH Audit Conseil

Deloitte & Associés



Jonathan CABESSA



Albert AIDAN